



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA

Procès-Verbal Conseil Municipal 16 Octobre 2025

Membres : 18

Présents : 13

Procuration : 5

**Date de la
convocation :
10.10.2025**

**Date d'affichage :
20.10.2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi 16 Octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Théza régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil de la commune en séance publique, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Maire.

Présents : Jean-Jacques THIBAUT ; Marc GIMBERNAT ; Lydie MAJORAL ; Suzanne SICARD ; Laurent TOIX ; François MOUTTE ; Philippe GARCIA ; Thierry SOLDA ; Robert DIAZ ; Patricia BAILLEUL ; Magali ROUGE ; Nicolas MOREL ; André PRADIER

Absents ayant donné procuration : Michèle VALDENNAIRE (donne procuration à François MOUTTE) ; Cécile GRIVOIS-DONAT (donne procuration à Magali ROUGE) ; Laurent DESAINRIQUER (donne procuration à Marc GIMBERNAT) ; Sophie SALA (donne procuration à Suzanne SICARD) ; Marie-Odile BEAUVOIS (donne procuration à Laurent TOIX)

Secrétaire de séance : Lydie MAJORAL

Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel et donne lecture des procurations.

Il rappelle à l'Assemblée l'ordre du jour, et précise que Lydie MAJORAL en sera la secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle un des éléments de la charte de l' élu local :

« Vous avez reçu et pris connaissance de l'ordre du jour et de la note de synthèse du conseil municipal de ce jour. En application de l'article 3 de la charte de l' élu, est-ce qu'un membre du conseil souhaite signaler un conflit d'intérêt éventuel le concernant ? »

« Merci de consigner au PV qu'aucun élu n'a signalé un conflit d'intérêt ».

Il précise que le rappel de cet article et la question posée permettent de se dégager d'une suspicion de conflit d'intérêt entre les élus et les différents éléments prévus dans les délibérations à venir.

Affaire n°1 : Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil Municipal (25.09.2025)

Monsieur le Maire présente le compte rendu du précédent Conseil Municipal et le soumet au vote des élus qui l'approuvent.

Affaire n°2 : Décisions de Monsieur le Maire sur la base de ses délégations

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales prises pendant la période allant du 12 septembre 2025 au 9 Octobre 2025

672025	Etat descriptif division entrepôt Monsieur Meubles – MATIERE A VOIR
682025	Raccordement La Poste et Église Vidéo protection – ORIZON
692025	Modification branchement Vidéo protection sortie village route Alenya, route de Saleilles, route de Corneilla – ORIZON
702025	Création mat double groupe scolaire – AGECE
712025	Installation but multisport cour de récréation – CASAL SPORT
722025	Installation luminaire parking des écoles – INCONEL
732025	Achat décoration Octobre rose – TECHNIC INDUSTRIES DECOLUM
742025	Modification de l'encaisse maximum de la régie périscolaire – passage de 1 000 à 20 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter les décisions prises par Monsieur le Maire sur la base de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises.

Affaire n°3 : Avenant – Convention Territoriale Globale

Monsieur le Maire indique que la CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles à travers divers domaines comme la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité ou encore l'accès aux droits.

La convention territoriale globale a été signée en 2021 pour une durée de 5 ans.

Les services de la CAF proposent de signer un avenant de 1 an et de reconduire la CTG telle qu'elle existe actuellement. La nouvelle CTG sera préparée et validée en 2026 pour une application en 2027.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver l'avenant de la CTG.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la présente délibération.

Affaire n°4 : Tarification des salles communales

Monsieur le Maire expose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande et qu'il détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le conseil municipal fixe la contribution due à raison de cette utilisation.

Sachant que la gratuité de l'occupation d'un bien communal pour une réunion électorale ne constitue pas un avantage en nature et ne contrevient donc pas aux dispositions de l'article L.52-8 du code électoral dans la mesure où tous les candidats en bénéficient dans les mêmes conditions, il propose qu'à compter du premier jour du deuxième mois précédant le mois au cours duquel il doit être procédé à des élections générales (ex : à compter du 1^{er} janvier pour des élections générales en mars), les candidats à ces élections pourront bénéficier de la gratuité de l'utilisation des salles municipales pour tenir des réunions électorales ouvertes au public.

En dehors de cette période ou pour des occupations autres que l'organisation de réunions publiques électorales, les candidats sont soumis à la tarification normale d'occupation des salles communales.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer afin, qu'à compter du premier jour du deuxième mois précédant le mois au cours duquel il doit être procédé à des élections générales, les candidats à ces élections puissent bénéficier de la gratuité de l'utilisation des salles municipales pour tenir des réunions électorales ouvertes au public

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la présente délibération.

Affaire n°5 : Frais de mission – Directrice Enfance et Jeunesse

Monsieur le Maire expose que les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Une prise en charge s'impose dès lors que l'agent est en mission ou en stage, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

Considérant que le service Enfance et Jeunesse organise, occasionnellement dans l'année, des séjours et/ou activités à destination des jeunes de la Commune,

Considérant que certains prestataires extérieurs ne prennent pas les mandats administratifs et demandent un paiement en amont de la prestation ou le jour J au plus tard,

Considérant la possibilité de délibérer afin de fixer les modalités de remboursement des frais engagés par un agent dans le cadre de frais de missions.

Monsieur le Maire indique que sur présentation des factures acquittées, la Commune de Théza procédera au remboursement des frais avancés par Madame Chany Elezam, Directrice Enfance et Jeunesse, à savoir :

- frais alimentaires
- frais de transports
- frais de petit équipement
- frais de visites et/ou de voyage

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir octroyer à Madame Chany Elezam, Directrice du Pôle Enfance Jeunesse un ordre de mission jusqu'au 31 décembre 2025 afin que, le cas échéant, elle puisse avancer les frais qui ne peuvent pas être payés par mandat administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la présente délibération.

Affaire n°6 : Décision Modificative n°4 – section investissement

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°4 afin de finaliser les écritures d'amortissement pour l'année 2025.

L'équilibre de cette opération s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses d'ordre de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM4	Budget + DM
Ajustement du virement à la section d'investissement	023	565 883,89	- 600	565 283,89
Dépenses d'ordre de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM4	Budget + DM
Dotations aux amortissements	042/6811	12 000	600	12 600

Section d'investissement

Recettes d'ordre d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM4	Budget + DM
Ajustement du virement à la section de fonctionnement	021	565 883,89	- 600	565 283,89
Recettes d'ordre d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM4	Budget + DM
Amortissements des biens	040/2804182	12 000	600	12 600

Ainsi, à l'issue de la décision modificative, les biens concernés (travaux de mise en esthétique des réseaux) acquis depuis 2009 auront été amortis pour l'année 2025. Il conviendra de réitérer la même opération l'année prochaine et les années suivantes jusqu'à amortissement total de la valeur brute du bien.

Cette décision modificative n'affecte pas l'équilibre général du budget.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter la présente décision modificative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la présente délibération.

Affaire n°7 : Création emploi permanent – filière technique 20/35ème

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire, suite au départ à la retraite d'un agent au 1^{er} novembre 2025, de créer un emploi permanent en raison du besoin identifié au sein du service technique afin d'en assurer les missions d'agent technique polyvalent.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} novembre 2025, un emploi permanent d'agent technique polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35^{ème} pouvant être rémunéré en référence au grade d'adjoint technique, sur un indice allant du 1^{er} échelon, indice brut 367, indice majoré 366 au 11^{ème} échelon, indice brut 432, indice majoré 387.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de créer ce poste et de recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la présente délibération créant l'emploi permanent d'agent technique 20/35^{ème} et autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

Affaire n°8 : Principe adressage zone urbaine et zone hors urbaine

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Il est acté le principe de procéder à la dénomination et au numérotage de l'ensemble des voies de la commune, qu'elles soient situées en zone urbaine ou non urbaine, ainsi que des lieux-dits et des voies privées ouvertes à la circulation publique.

Modalités de dénomination et de numérotation en zone urbaine

En zone urbaine, les voies seront dénommées par un nom de rue, place, allée, etc., attribué par le Conseil municipal.

Le numérotage des immeubles s'effectuera selon les règles suivantes :

- Numérotation séquentielle, paire et impaire :
 - Les numéros pairs seront placés sur le côté gauche de la voie,
 - Les numéros impairs sur le côté droit.
- Le point de départ de la numérotation sera défini selon :
 - La proximité du centre-bourg, de la mairie, ou de l'église,
 - Ou à défaut, dans le sens de circulation de la voie, ou selon le sens de circulation historique.

Modalités de dénomination et de numérotation en zone non urbaine

En zone non urbaine, les voies seront nommées en fonction de leur nature, par exemple :

- "Chemin de..." ou "Route de..."

Le numérotage se fera selon une méthode métrique indexée sur la distance :

- Le numéro correspondra à la distance en mètres depuis le début de la voie jusqu'à l'entrée du bâtiment (ou de la parcelle).
- Ce système est choisi afin de préserver la cohérence de la numérotation en cas de divisions ou créations futures de parcelles.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le principe de nommage et de numérotage des voies selon les modalités énoncées précédemment ; d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif ; d'acter que les noms attribués feront l'objet de futures délibérations spécifiques par voie de tableau annexe.

Communication et information

Les services concernés (Préfecture, Cadastre, services de secours, La Poste, opérateurs divers...) seront informés de la mise en œuvre de cette dénomination et numérotation.

Une information sera également faite aux administrés afin d'assurer la compréhension et l'adhésion au dispositif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe de nommage et de numérotage des voies selon les modalités énoncées précédemment ; autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif ; acte que les noms attribués feront l'objet de futures délibérations spécifiques par voie de tableau annexe.

Questions diverses :

- Lancement festivités de Noël le 28 novembre

Il est 19h23, l'ordre du jour du conseil est épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de séance



Lydie MAJORAL

Le Maire

